

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
Au
Monit
belg



Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

06 NOV. 2014

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 454.725.211

Dénomination (en entier) : **SERRURERIE BINCHOISE S.A.**
(en abrégé) : *

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue Charles Delière 63 à 7130 Binche
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts

Texte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 25 octobre 2014, enregistré aux droits de 50,-€, il est extrait ce qui suit :

En l'Etude à seize heures

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SERRURERIE BINCHOISE » ayant son siège social à Binche, Avenue Charles Delière, 63.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0454.725.211 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0454.725.211.

Constituée par acte du Notaire Charles-Eugène DERBAIX, de résidence à Binche, reçu le 15 mars 1995 publié aux annexes du Moniteur Belge du 8 avril suivant sous le numéro 950408-315.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du Notaire soussigné, reçu le 25 octobre 2013 publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 novembre suivant sous le numéro 13178319

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas STALON, ci-après qualifié.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions ci-après indiqué :

1/ Monsieur STALON Nicolas, Michel, Walter, né à Binche le douze décembre mil neuf cent septante-trois, N.N. 731212.03756, domicilié à Binche (Buvrinnes), rue de Bienne, 33.
Propriétaire de 1900 actions

2/ Monsieur STALON Vincent Réginald Michel, né à Binche le vingt avril mil neuf cent septante huit ; NN 780420.35730 ; domicilié à Binche (Buvrinnes), Rue du Longfaux 11.
Propriétaire de 100 actions

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

TOTAL : 2000 actions soit l'intégralité du capital social :

Les seuls administrateurs de la société étant :

- Madame TRAPPENIERS Véronique Pascale Ghislaine, née à Charleroi le dix-huit décembre mil neuf cent septante-trois, numéro national 73.12.18. 122-82, domiciliés à Buvrinnes, rue de Bienne, 33.

-Monsieur Nicolas STALON, prénommé

- la société privée à responsabilité limitée PICKING-LOCK, ayant son siège à Binche, Avenue Charles Deliège, 63, RPM Charleroi 476.780.041, constituée par acte du Notaire Etienne DURIEU, à Binche, le 17 janvier 2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 février 2002, sous référence 20020216-36 ici représentée par son représentant permanent, Monsieur Nicolas STALON nommé à cette fonction par assemblée générale du 24 octobre 2013 publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 27 novembre 2013, sous numéro 13177506

et administrateur délégué de la société , étant :

-Monsieur Nicolas STALON, prénommé,

Sont également présents.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que les administrateurs, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.
- il n'y a pas d'autres administrateurs que ceux désignés ci-avant.

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

L'article 21 des statuts est donc modifié comme suit: "L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année."

A titre transitoire, l'assemblée décide que l'exercice ayant débuté le 1^{er} novembre 2013 se clôturera le 31 décembre 2014

SECONDE RESOLUTION : MODIFICATION DATE AG

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier lundi du mois de juin à 19 heures.

L'article 17 alinéa 1 des statuts est donc modifié comme suit : "L'assemblée générale se tiendra le premier lundi du mois de juin à 19 heures".

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent. L'assemblée confère au Notaire DECRUYENAERE manda de coordonner les statuts.

DISPOSITION FINALE.

Les actionnaires déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 742,12€.

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire